

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction musées et patrimoine
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_004 SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025

04 - JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART 2025 CONVENTION DE PARTENARIAT

Les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) sont coordonnées en France par l'Institut National des Métiers d'Art. Elles proposent chaque année, au mois d'avril, un rendez-vous culturel ambitieux autour de la valorisation des savoir-faire.

Au cours de cet évènement gratuit, sont proposées sur le territoire des rencontres avec des artisans d'art, l'ouverture d'ateliers et d'établissements de formation, des démonstrations, des expositions et des conférences à destination des publics les plus larges.

Depuis 2022, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin participe aux JEMA afin de soutenir et de valoriser cette filière d'artisanat de haute qualité. Ce projet est piloté en partenariat avec l'association Normandie Métiers d'Art, qui œuvre avec la Chambre des Métiers pour rechercher et coordonner des artisans d'art volontaires et bénévoles. La manifestation se déroule au sein du musée Thomas Henry, qui offre un écrin de qualité pour que ces professionnels passionnés, venant de la Manche, puissent échanger avec le public, mettent en valeur leur travail et se confrontent aux œuvres du musée. L'édition 2024 a été fréquentée par plus de 1 300 visiteurs.

La manifestation comporte également un volet consacré à l'Éducation artistique et culturelle, en partenariat avec l'Éducation Nationale dans le cadre du dispositif national « Les Cordées de la réussite », qui permet aux élèves de bâtir et de concrétiser un projet d'orientation. Ainsi, en 2024, tous les élèves de 4e du collège des Provinces ont pu bénéficier d'une rencontre avec les artisans, et pratiquer avec eux.

La 19^e édition des JEMA se tiendra au niveau national du 1er au 6 avril 2025, avec pour thème « Traits d'union ». La Ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'association Normandie Métiers d'Art souhaitent renouveler leur partenariat pour l'organisation de l'évènement sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, et plus particulièrement au musée Thomas Henry.

Il sera ainsi proposé :

- une exposition photographique en extérieur du 11 au 30 mars sur l'Esplanade de la Laïcité, qui dévoilera le travail des artisans d'art de la Manche, leurs gestes, l'ambiance de leurs ateliers et la variété de leurs métiers,
- un rendez-vous avec 15 artisans d'art de la Normandie au musée Thomas Henry du 4 au 6 avril (conférences, démonstrations, expositions...),
- des rencontres entre le public scolaire et les artisans d'art, en partenariat avec le collège des Provinces et le lycée professionnel Edmond Doucet.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 10 000 €, répartis comme suit :

- Normandie Métiers d'Art : 2 500 €
- Mécénat via Normandie Métiers d'Art : 1 000 €
- Ville de Cherbourg-en-Cotentin (Direction Musées et Patrimoine) : 6 500 €

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de l'opération et la convention de partenariat,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Normandie Métiers d'Art.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h00		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Catherine GENTILE Dominique HÉBERT	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 5 février 2025

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 42
Date de la convocation et de son affichage : 23 janvier 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 23 janvier 2025 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 20h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée à 17h41 et départ à 20h07) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à SIMONIN Philippe
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
BROQUAIRE Guy a donné procuration à LEMOINE Morgan
DUVAL Karine a donné procuration à RONSIN Chantal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à LEFRANC Bertrand
HÉBERT Karine a donné procuration à HERY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à HULIN Bertrand
ISOIRD Valérie a donné procuration à MARTIN Patrice
LELONG Gilles a donné procuration à Stéphanie COUPÉ
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
VARENNE Valérie a donné procuration à PLAINEAU Nadège

ABSENTE

HAMON-BARBÉ Françoise

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART

Entre

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Benoît Arrivé en sa qualité de Maire, dont le siège est sis à l'Hôtel de Ville, Place Napoléon, 50 100 Cherbourg-en-Cotentin
Ci-dessous désignée « la Ville »

d'une part,

Et

L'association Normandie Métiers d'Art, représentée par Lorène Renaud en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 9 rue des Carriers, lieu-dit la fontaine, 14 170 Épanay,
Ci-dessous désignée « Normandie Métiers d'Art (NMA) »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) sont un événement gratuit, unique au monde, en faveur d'une meilleure reconnaissance du secteur des métiers d'art et du patrimoine vivant. Tous les ans au printemps, en Europe, les JEMA constituent un grand rendez-vous culturel des savoir-faire. En France, elles sont coordonnées par l'Institut National des Métiers d'Art. Basées sur le principe de rencontres avec les artisans d'art, d'ouverture d'ateliers et d'établissements de formation, de manifestations, de rendez-vous, de démonstrations de savoir-faire hors-les-murs, etc., les JEMA s'adressent aux publics venant de tous horizons.

Depuis 2022, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin participe aux JEMA, en partenariat avec l'Association Normandie Métiers d'art. Le musée Thomas Henry a ainsi accueilli l'an dernier 15 artisans et plus de 1 300 personnes sur cette action.

La 19^e édition des JEMA se tiendra du 4 au 6 avril 2025. Le succès auprès du grand public et les liens établis avec l'Éducation Nationale pour faire découvrir ces métiers d'excellence, encouragent l'Association Normandie Métiers d'Art et la Ville à renouveler leur partenariat pour l'organisation de l'évènement sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de réalisation de la manifestation « Journées Européennes des Métiers d'Art », qui se déroulera du 4 au 6 avril 2025 sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, et de préciser les obligations respectives des parties.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

Afin de présenter la diversité des métiers d'arts et des savoir-faire, 15 professionnels labellisés artisans d'art seront réunis du 4 au 6 avril dans les salles d'expositions temporaires du musée Thomas Henry. Chaque artisan disposera d'un emplacement pour exposer des réalisations particulièrement significatives, des outils et instruments, et tous documents nécessaires à la compréhension de son savoir-faire. Chaque artisan pourra échanger avec les publics pour présenter son métier et faire des démonstrations. Chacun présentera en outre son travail auprès du public (scolaire ou grand public) lors d'une présentation d'une œuvre du musée. La journée du 4 avril sera consacrée en grande partie à l'accueil du public scolaire.

Le montage des espaces d'exposition aura lieu le 2 et 3 avril, sous la supervision de l'équipe technique des musées.

La vente d'objet restera exceptionnelle et se déroulera à l'extérieur du musée Thomas Henry (vente interdite dans les salles du musée) ; elle est autorisée à l'extérieur au nom de l'association Normandie métiers d'Art dans le cadre défini par la délibération n° DEL2019_135A.

L'accès du public sera gratuit à l'ensemble de la manifestation et au musée Thomas Henry pendant l'évènement.

Une exposition photographique en plein-air présentant le travail et les gestes des artisans participants, précédera la manifestation du 11 au 30 mars 2025.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition de Normandie Métiers d'Art et des artisans sélectionnés la grande galerie d'exposition temporaire du Musée Thomas Henry du 2 au 6 avril 2025.
- élargir exceptionnellement les horaires d'ouverture du musée Thomas Henry le samedi et le dimanche (10h-18h), pour permettre l'accueil du public le plus large.
- assurer, à ses frais, le bon fonctionnement des espaces, l'accueil du public, la maintenance, le nettoyage des espaces ainsi que leur surveillance par des agents de la collectivité aux horaires d'ouverture du public du musée :
 - vendredi 5 avril 10h-12h30 / 14h-18h
 - samedi 6 et dimanche 7 avril : 10h-18h.
- assurer la surveillance des espaces en dehors des heures d'ouverture au public par des alarmes anti-intrusion, ainsi que par la présence d'un agent de sécurité à demeure.
- mettre à disposition un espace dans le musée et l'équipement de vidéo projection pour les conférences.
- mettre à disposition gracieusement un matériel vidéo pour la diffusion dans l'espace d'exposition d'un diaporama sur les JEMA en continu pendant les heures d'ouvertures.
- mettre à disposition et installer les modules en bois pour un affichage extérieur de l'exposition photographique (format 120x180 cm) du 11 au 30 mars 2025.
- prendre en charge les frais de maquettage, d'impression et l'assistance au montage (deux techniciens) de l'exposition photographique.
- prendre en charge la communication de l'évènement dans sa conception et sa diffusion.
- concevoir avec les artisans des propositions de médiations autour d'œuvres du musée et des métiers d'art.
- prendre en charge financièrement les déjeuners des artisans lors des 3 jours ainsi qu'un hébergement pour les artisans qui le souhaitent et dont l'atelier se situe à plus de 50 km porte à porte du lieu d'exposition.

ARTICLE 4 : MODALITE DE PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION NORMANDIE METIERS D'ART

Normandie Métiers d'Art s'engage à :

- être garante du respect, par les participants, de l'esprit des JEMA : la présentation de savoir-faire, la transmission des savoirs et non l'exposition-vente d'objets d'art.
- sélectionner et coordonner les artisans, être responsable du bon déroulé du montage et démontage.
- veiller à l'application des règles de sécurité et consignes réglementaires données par la Direction Musées et Patrimoine.
- réaliser un programme d'ateliers et conférences ; concevoir avec la Direction Musées et Patrimoine des propositions autour d'œuvres du musée et des métiers d'art.
- transmettre visuels, logos et éléments de programme à la Ville *a minima* fin janvier 2025.

- transmettre le plan d'implantation des exposants et la liste du matériel nécessaire (tables, chaises,...) *a minima* 10 jours avant le début des JEMA.
- organiser la prise en charge par la Chambre des métiers et des mécènes des frais de prise de vue et de la réalisation du diaporama par le ou la photographe retenu.e.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution de l'une des parties des obligations prévues au présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans un délai de 15 jours. Le contrat pourra être résilié pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par le Tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 30 mai 2025 au soir

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'association Normandie Métiers d'Art,
La Présidente,

Pour la Ville de Cherbourg en Cotentin,
par délégation,
La Maire-Adjointe à la Culture et au
Patrimoine,

Lorène Renaud

Catherine Gentile